MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 579 **27 juillet 2001**

SOMMAIRE

Aberdeen Investment Services S.A., Luxembourg . 27746
Acoustilux, S.à r.l., Luxembourg 27762
Crème S.A., Luxembourg 27769
Crème S.A., Luxembourg 27771
Edelmetalle Luxembourg A.G., Luxemburg 27771
H.T.W., S.à r.l., Hydro Taillandier-Wester, S.à r.l., Bettembourg 27746
H.T.W., S.à r.l., Hydro Taillandier-Wester, S.à r.l., Bettembourg 27747
Jade Diffusion, S.à r.l., Luxembourg 27773
Lagros Holding S.A., Luxembourg 27766
Le Romain S.A., Luxembourg 27775
Le Romain S.A., Luxembourg 27777
Lion Participations S.A.H., Luxembourg 27763
Lion Ventures S.A.H., Luxembourg 27777
Lion Ventures S.A.H., Luxembourg 27779
Lions Participations S.A.H., Luxembourg 27765
Lux Primo, S.à r.l., Fentange 27752
Lux Properties S.A., Luxembourg 27752
Lux-Avantage, Sicav, Luxembourg 27748
Lux-Croissance, Sicav, Luxembourg 27749
Luxline Holding S.A., Luxembourg 27751
Luxline Holding S.A., Luxembourg 27752
Marnet S.A., Luxembourg 27754
Metzlerei Sauber, S.à r.l., Moutfort 27783
O.I.O., Overseas Investment Opportunities S.A.H., Luxembourg 27753
O.I.O., Overseas Investment Opportunities S.A.H., Luxembourg 27753
Omega Investment Corporation S.A., Mamer 27753
Optique Petit Romain, S.à r.l., Schifflange 27753
Pagilux S.A., Luxembourg 27753
Peinture Dewald, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 27754
Peintures et Décors Meyers Claude, S.à r.l., Larochette 27754
Pesalux S.A., Fentange 27755
Petinvest S.A., Luxembourg 27755
Petra Facility Management S.A., Luxembourg 27756
Petra Facility Management S.A., Luxembourg 27757
Phone-it, S.à r.l., Luxembourg 27757
Pictet Fixed Income Fund, Luxembourg 27758
Pierres S.A., Luxembourg 27754
Pikata S.A.H., Luxembourg 27758
Pikata S.A.H., Luxembourg 27758
(Peter) Pin, S.à r.l., Luxembourg 27752
Planner International S.A., Luxembourg 27759
Prada Company S.A., Luxembourg 27759
Prada Company S.A., Luxembourg 27759
Prada Company S.A., Luxembourg 27759
Press Cargo International (Luxembourg) S.A., Luxembourg 27755
Press, S.à r.l., Grevenmacher 27760
Promlux S.A., Fentange 27760
Promotion Immobilière Internationale Holding S.A., Luxembourg 27760
Promotion Immobilière Internationale Holding S.A., Luxembourg 27760
Provemo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 27780
PW Lux 1 S.A., Luxembourg 27788
R.V.A. Capital Risque S.A., Luxembourg 27779
Rasco Holding S.A., Luxembourg 27781
Rasco Holding S.A., Luxembourg 27782
RB Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . 27780
Recherche et Développement Participations S.A., Luxembourg 27782
Redwall International S.A., Luxembourg 27747
Romed International S.A.H., Luxembourg 27784
Rosama S.A. 27761
S.C.I. Lampach, Scheidgen 27784
Santermanno International S.A., Luxembourg . . . 27783
Santermanno International S.A., Luxembourg . . . 27783
Sava, S.à r.l., Luxembourg 27784
Select Commerce S.A., Esch-sur-Alzette 27784
Sems International Holding S.A., Luxembourg . . . 27785
Servert, S.à r.l., Colmar-Berg 27785
Sibir S.A., Pétange 27785
Société Financière de la Chaussée S.A., Pétange 27786
Société Immobilière Savatelle S.A., Luxembourg 27787
Sofinex S.A., Luxembourg 27792
Sogein Holding S.A., Luxembourg 27792
Spectra Products A.G., Buschdorf 27757
Spinnaker Invest, S.à r.l., Luxembourg 27758
Thomson Travel Holdings S.A., Luxembourg 27787
Union de Financement et de Participation de Luxembourg S.A., Luxembourg 27791
Vitalhome Luxembourg S.A., Kayl 27774
Zoratto Carrelages, S.à r.l., Ehnen 27746

ZORATTO CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5498 Ehnen, 11, rue Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 49.799.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour la ZORATTO CARRELAGES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02056/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.225.

—

Extract from the minutes of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on 20 January 2000 at 10.00 a.m. at the registered office

3rd resolution

- The capital increase of 70,000 shares of $20 each effective 30 September 1999 was noted.

4th resolution

- That the Directors (including the director who resigned during the year ended 30 September 1999), are hereby fully and totally discharged in respect of their duties during the year ended 30 September 1999.

5th resolution

- That the following persons are re-elected as Directors for the ensuing year:
- Godfrey Abel

6th resolution

- That Andrew Laing and Neil Parsons are elected as Directors for the ensuing year.

Luxembourg, 8 January 2001.

ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A.
G. Abel
Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02098/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

H.T.W., S.à r.l., HYDRO TAILLANDIER-WESTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3253 Bettembourg, 12, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.131.

—

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HYDRO TAILLANDIER-WESTER, S.à r.l., en abrégé H.T.W., S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 71.131, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 805 du 28 octobre 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée se compose des quatre (4) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Madame Lexy Pfeiffer, employée privée, veuve de Monsieur Serge Taillandier, demeurant à L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André.

2.- Monsieur Patrick Wester, indépendant, demeurant à L-4853 Rodange, 19, rue Vullesang.

3.- Monsieur Nico Wester, ouvrier, demeurant à L-3442 Dudelange, 179, rue des Champs,
ici représenté par son fils, Monsieur Patrick Wester, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

4.- Monsieur Sven Taillandier, étudiant, demeurant à L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André,
ici représenté par sa mère, Madame Lexy Pfeiffer, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant en leurs sudites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de faire adopter par la société l'enseigne commerciale IKEBANA.

Cette résolution prendra seulement effet de plein droit, le 1er janvier 2001.

L'assemblée générale des associés décide en outre, qu'à partir de cette date et vis-à-vis de tiers, la société aura dorénavant la faculté d'employer à sa guise, soit la dénomination normale avec ou sans abréviation, soit l'abréviation simple ou l'enseigne commerciale simple, soit les trois (3) ensemble.

Deuxième résolution

Afin de refléter l'ajout à la dénomination sociale, de l'enseigne commerciale présentement adoptée, l'assemblée générale des associés décide de modifier en conséquence l'article quatre des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de HYDRO TAILLANDIER-WESTER, S.à r.l., en abrégé H.T.W., S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne IKEBANA.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide également avec effet au 1er janvier 2001, de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg-Ville à Bettembourg et de modifier en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de fixer à l'avenir la nouvelle adresse de la société à L-3253 Bettembourg, 12, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Wester, L. Taillandier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2001, vol. 855, fol. 73, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2001. J.-J. Wagner.

(03142/239/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

H.T.W., S.à r.l., HYDRO TAILLANDIER-WESTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 12, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.131.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2001. J.-J. Wagner.

(03143/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

REDWALL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.778.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour REDWALL INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / S. Wallers

(03298/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LUX-AVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 46.041.

—

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de LUX-AVANTAGE R.C. numéro B 46.041, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 décembre 1993.

Les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 8 février 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 868 du 30 novembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Kayl.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Kremer, employée à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente Assemblée Générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 855 du 22 novembre 2000 et numéro 870 du 2 décembre 2000, et au Luxemburger Wort des 22 novembre 2000 et 2 décembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'Assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1) Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2000.

2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2000; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions.

3) Donner quitus aux Administrateurs.

4) Nominations statutaires.

5) Nomination du Réviseur d'Entreprises.

6) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 3.920.375 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 21 décembre 2000, 57.010 actions sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'Assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2000.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2000 tels qu'ils ont été présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration.

Compartiment LUX-AVANTAGE I:

- Actif net au 30 septembre 2000	264.262.022,89 EUR
- Résultat net réalisé au 30 septembre 2000	30.369.551,91 EUR
- Résultat des opérations au 30 septembre 2000	49.744.450,02 EUR

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividende à raison de 5,50 EUR par action; le solde étant réinvesti.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera représenté par le coupon numéro 19 des titres de classe B et payable à partir du 10 janvier 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 2000.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 1999, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée Générale procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2001:

Monsieur Raymond Kirsch, président;
Monsieur Armand Weis, vice-président;
Monsieur Gilbert Ernst, administrateur;
Monsieur Jean-Claude Finck, administrateur;
Monsieur Henri Germeaux, administrateur;
Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur;
Monsieur Jacques Mangen, administrateur;
Monsieur Nicolas Rollinger, administrateur;
Monsieur Guy Rosseljong, administrateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée Générale procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2001.

Divers

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum de LUF 1.495.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Nickels, N. Kremer, C. Bettendorff, N. Cigrand, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001. A. Schwachtgen.

(03193/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LUX-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 38.527.

—

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée LUX-CROISSANCE, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 469 du 23 décembre 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire: en date du 20 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 13 du 9 janvier 1993; en date du 14 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 133 du 27 mars 1993.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Paul Waringo, Directeur Adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Huncherange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Fell, Directeur Adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Strassen.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire a pour

Ordre du jour:

(1) Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2000.

(2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2000; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions.
(3) Donner quitus aux Administrateurs.
(4) Nominations statutaires.
(5) Nomination du Réviseur d'Entreprises
(6) Divers.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:
- au journal LUXEMBURGER WORT:
le vingt-deux novembre 2000;
le deux décembre 2000.

- au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations:
numéro 855 du vingt-deux novembre 2000;
numéro 870 du deux décembre 2000.
Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Que conformément à l'article 22 des statuts, la présente assemblée délibère conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.
Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2000.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2000 tels qu'ils ont été présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration:

Compartiment LUX-CROISSANCE I:

- Actif net au 30 septembre 2000	346.530.655,69 EUR
- Résultat net réalisé au 30 septembre 2000	33.856.333,38 EUR
- Résultat des opérations au 30 septembre 2000	43.154.895,68 EUR

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée donne son accord sur:
- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui sera distribuée sous forme d'un dividende de 11,50 EUR par action, le solde étant réinvesti.
L'Assemblée Générale décide que le dividende sera représenté par le coupon numéro 21 des titres de classe B et payable à partir du 10 janvier 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 1999, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.
Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2001.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:
Monsieur Raymond Kirsch, Président;
Monsieur Gabriel Deibener, Vice-président;
Monsieur Gilbert Ernst, Administrateur;
Monsieur Jean-Claude Finck, Administrateur;
Monsieur Henri Germeaux, Administrateur;
Monsieur Gilbert Hatz, Administrateur;

Monsieur Pit Hentgen, Administrateur;
Monsieur Jean-Paul Kraus, Administrateur;
Monsieur François May, Administrateur;
Monsieur Alphonse Sinnes, Administrateur;
Monsieur Paul Waringo, Administrateur;
Monsieur Armand Weis, Administrateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2001.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total de LUF 1.945.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de ladite société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Waringo, C. Bettendorff, J. Fell, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 127S, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000. J. Elvinger.

(03196/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LUXLINE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. LUXLINE S.A.).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 47.744.

—

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXLINE S.A. avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe, inscrite au registre des firmes section B numéro 47.744,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, le 1er février 1994, publié au Mémorial C, de 1994, page 9371;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 23 novembre 1994, publié au Mémorial C de 1995, page 5161.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André Meder, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaeffer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Rita Harnack, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société en LUXLINE HOLDING S.A.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 1er, des statuts de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en LUXLINE HOLDING S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution le premier alinéa de l'article 1er des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1er. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LUXLINE HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Meder, I. Schaeffer, R. Harnack, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 décembre 2000. C. Doerner.

(03198/209/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LUXLINE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. LUXLINE S.A.).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 47.744.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(03199/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LUX PRIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange.

R. C. Luxembourg B 43.362.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001. Signature.

(03200/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LUX PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.667.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001. Signature.

(03201/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PETER PIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 35.542.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(03265/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

O.I.O., OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.744.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES, Société Anonyme Holding
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
Signature

(03254/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

O.I.O., OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.744.

—

L'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1999 a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Cette même Assemblée a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes, COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03253/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

OMEGA INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.273.

—

The balance sheet as at December 31, 1999, registered in Luxembourg, on December 28, 2000, vol. 547, fol. 77, case 8, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on January 10, 2001.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, January 8, 2001.

(03255/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

OPTIQUE PETIT ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange.

R. C. Luxembourg B 57.030.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001. Signature.

(03258/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PAGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.262.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001. Signature.

(03261/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 53.005.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 6 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Lex Benoy ainsi qu'au commissaire aux comptes démissionnaire COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur fonction.

Monsieur Domenico Scarfo, consultant, demeurant à CH-6900 Lugano a été nommé administrateur et Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes. Leurs mandats prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 6 septembre 2000

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Domenico Scarfo a été nommé administrateur-délégué du conseil d'administration avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature, conformément à l'article 5 des statuts de la société.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03210/800/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PEINTURES ET DECORS MEYERS CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7621 Larochette.

R. C. Luxembourg B 57.239.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001. Signature.

(03262/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PEINTURE DEWALD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4175 Esch-sur-Alzette, 30, rue Pierre Kersch.

R. C. Luxembourg B 69.605.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03263/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 50.612.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

PIERRES S.A.

Signature

(03270/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PESALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange.

R. C. Luxembourg B 70.056.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001. Signature.

(03264/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PETINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.281.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société NEWMASTER ASSOCIATES S.A. BVI; avec siège au British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de PETINVEST S.A. (R. C. 69.281), constituée suivant acte notarié du 16 avril 1999, publié au Mémorial C, N° 468 du 19 juin 1999.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à deux cent soixante-douze mille euros (272.000,-), représenté par deux cent soixante-douze (272) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune.

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Rochas, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2001. G. d'Huart.

(03266/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PRESS CARGO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 61.665.

—

Les bilans de la société au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(03282/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PETRA FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 69.310.

—

L'an mil deux mil, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PETRA FACILITY MANAGEMENT S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg, le 2 avril 1999, publié au Mémorial C, de 1999, page 22721; et

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 4 mai 2000 publié au Mémorial C, de 2000, page 30832;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 69.310.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de soixante-dix millions neuf cent quatre-vingt mille lires italiennes (ITL 70.980.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante millions huit cent dix mille lires italiennes (ITL 450.810.000,-) à cinq cent vingt et un millions sept cent quatre-vingt-dix mille lires italiennes (ITL 521.790.000,-) par la création de sept mille quatre-vingt-dix-huit (7.098) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix milles lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts.

3) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

4) Souscription et libération par la société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, pour 7.098 actions

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de soixante-dix millions neuf cent quatre-vingt mille lires italiennes (ITL 70.980.000,-) pour le porter de quatre cent cinquante millions huit cent dix mille lires italiennes (ITL 450.810.000,-) à cinq cent vingt et un millions sept cent quatre-vingt-dix mille lires italiennes (ITL 521.790.000,-) par la création de sept mille quatre-vingt-dix-huit mille (7.098) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de sept mille quatre-vingt-dix-huit (7.098) actions:

- la société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, pour:. . . . . 7.098 actions

Souscription

Ensuite:

- la société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, déclare souscrire:. . . . . 7.098 actions

ici représentée par Monsieur Michele Canepa, prédit;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 18 décembre 2000;

laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de soixante-dix millions neuf cent quatre-vingt mille lires italiennes (ITL 70.980.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième et dernière résolution

Suite à la prédite augmentation de capital le premier alinéa de l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent vingt et un millions sept cent quatre-vingt-dix mille lires italiennes (ITL 521.790.000,-), représenté par cinquante-deux mille cent soixante-dix-neuf (52.179) actions de dix mille lires italiennes (ITL) 10.000,- chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale sont estimés approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gierenz, J. Hammerel, M. Canepa, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 855, fol. 57, case 10. – Reçu 14.788 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 janvier 2001. C. Doerner.

(03267/209/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PETRA FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 69.310.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(03268/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PHONE-IT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.227.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001. Signature.

(03269/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SPECTRA PRODUCTS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7418 Buschdorf.

H. R. Luxemburg B 57.136.

Aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschaftversammlung vom 30. Juni 2000 geht hervor, dass Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000 auf den 1. Januar 2001 in EUR 31.000 umgewandelt wurde. Der Betrag von EUR 31.000 setzt sich wie folgt zusammen:

	EUR	LUF
Bestehendes Gesellschaftskapital.	30.986,69	1.250.000
Zufuhr aus dem Ergebnisvortrag	13,31	
Gesamtbetrag.	31.000,00	

Artikel 5 der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000 (einunddreizigtausend Euro) eingeteilt in fünfzig (50) Aktien der A-Klasse ohne Nominalwert und fünfzig (50) Aktien der B-Klasse ohne Nominalwert.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Januar 2001 Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03323/799/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PIKATA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.263.

—

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour PIKATA S.A., Société Anonyme Holding
BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
Signature

(03274/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PIKATA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.263.

—

L'assemblée générale ordinaire du 11 août 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Judith Petitjean en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour PIKATA S.A.
BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03273/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PICTET FIXED INCOME FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.034.

—

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

M. Berger
Fondé de Pouvoir

(03271/052/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SPINNAKER INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 76.188.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société SPINNAKER INVEST, S.à r.l. tenue à Luxembourg en date du 22 décembre 2000 que:

- les actions de la société ont été transférées à M. Stef Oostvogels;
- les créances de la société ont été transférées, conformément à l'article 1690 du Code civil, à M. Stef Oostvogels;
- le siège social de la société a été transféré au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
- la société CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED a été nommée gérante de la société en remplacement de la société TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03325/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PRADA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 69.206.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001. CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(03277/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PRADA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 69.206.

—

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 9 novembre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de PRADA COMPANY S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.
- d'allouer comme suit le résultat de l'exercice:

* le report à nouveau de la perte: LUF 44.740.779,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Signature
Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03278/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PRADA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 69.206.

—

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 9 novembre 2000

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de PRADA COMPANY S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Signature
Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03279/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PLANNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 66.996.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.
Signatures

(03275/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 29.879.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03283/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PROMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange.

R. C. Luxembourg B 53.650.

—

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001. Signature.

(03285/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PROMOTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 47.689.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PROMOTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE HOLDING S.A.

Signature

(03286/054/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PROMOTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. LuxembourgB 47.689.

—

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Reportée des Actionnaires,
tenue au siège social le 19 décembre 2000 à 17.00 heures.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Madame Sandrine Harmel qui désigne aux fonctions de secrétaire Monsieur Olivier Claren.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sandrine Gravé, tous présents et acceptants.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

- que le membres présents et/ou représentés sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les membres présents et/ou représentés et les membres du bureau.

- qu'il résulte de ladite liste de présence que deux actionnaires détenant 1.000 actions, soit la totalité des actions émises sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarent par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du Commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Divers.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée le rapport du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999 et fournit les détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et de pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée ratifie le rapport du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999 et le compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999 sont approuvés tels que repris en annexe.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de reporter la perte d'un montant de LUF 748.729,-

Quatrième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et par vote séparé au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs durant l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Liste de présence de l'assemblée générale reportée des actionnaires de la Société Anonyme ayant son siège social à Luxembourg, tenue le 19 décembre 2000 à 17.00 heures

N°	Désignation des actionnaires	Nombre d'actions	Présent	Signature de l'actionnaire ou du représentant
1	VALON S.A.	500	oui	Signature
2	LANNAGE S.A.	500	oui	Signature
	Total	1.000		

Conseil d'administration

- NEXIS S.A., ayant son siège social à Alofi, Niue
- VALON S.A., ayant son siège social à Luxembourg
- LANNAGE S.A., ayant son siège social à Luxembourg

Commissaire

AUDIT TRUST S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

SITUATION DU CAPITAL

Capital souscrit	5.000.000,- LUF
Capital autorisé	5.000.000,- LUF

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires du 19 décembre 2000 a décidé de reporter à nouveau la perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 1999 d'un montant de LUF 748.729,-

Luxembourg, le 19 décembre 2000

S. Harmel / S. Gravé / O. Claren

Présidente / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03287/054/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

ROSAMA S.A., Société Anonyme.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, volume 127S, folio 52, case 2, que la société ROSAMA S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03301/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

ACOUSTILUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1159 Luxembourg, 1, rue d'Avalon.

—

STATUTS

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Louis, industriel, demeurant à 1, rue d'Avalon, Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le courtage, les études, le commerce et la réalisation d'installations acoustiques, l'isolation de bâtiments et la modification de structures existantes, le courtage en tous types d'isolation (thermique, acoustique ou lumineuse).

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de ACOUSTILUX, société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Marie Louis, prénommé.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie Louis, industriel, demeurant à Luxembourg, 1 rue d'Avalon.

2. Le siège social est fixé à L-1159 Luxembourg, 1 rue d'Avalon.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Louis, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 28, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001. F. Baden.

(03371/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

LION PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

—

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Drs. Joseph Jean Aghina, économiste, demeurant à 98000 Monaco, 35, avenue des Papalins;

2.- S.A. HOFINCO de L-1145 Luxembourg, 177, rue des Aubépines, ici représentée par son administrateur-délégué Drs. Joseph Jean Aghina, préqualifié;

3.- ARROW WORD Ltd de Tortola (Iles Vierges Britanniques) Tropic Isle Building, Road Town,
ici représentée par son directeur unique Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

4.- FIROD INVESTMENT N.V. de Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg 199, Willemstad,
ici représentée par Roeland Paul Pels, juriste, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraichers.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LION PARTICIPATIONS SAH.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

En cas de cession d'actions, les actionnaires existants bénéficient d'un droit de préférence en ce sens qu'avant d'être offertes en acquisition à des tiers, elles doivent préalablement l'être aux actionnaires existants par le biais d'une lettre recommandée à la Poste avec accusé de réception. Faute d'acceptation de cette offre d'acquisition par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrables suivi du paiement endéans les trente (30) jours francs ou en cas de silence pendant le délai de trente (30) jours ouvrables, la cession à des tiers au prix demandé aux actionnaires existants est permise.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions de cinq cents euros (500,- EUR) chacune

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du jour de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un Président dans son sein.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier doit être nécessairement actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 13. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Drs. Joseph Jean Aghina, économiste, demeurant à 98000 Monaco, 35, avenue des Papalins, deux cent cinquante actions	250
2.- S.A. HOFINCO de L-1145 Luxembourg, 177, rue des Aubépines, quatre cents actions	400
3.- ARROW WORD Ltd de Tortola (Iles Vierges Britanniques) Tropic Isle Building, Road Town, deux cent cinquante actions	250
4.- FIROD INVESTMENT N.V. de Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg, 199, Willemstad, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent soixante-quatre mille francs (264.000,- LUF).

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Drs. Joseph Jean Aghina, économiste, demeurant à 98000 Monaco, 35, avenue des Papalins;

2.- S.A. HOFINCO de L-1145 Luxembourg, 177, rue des Aubépines,

3.- Roeland Paul Pels, juriste, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Samuel Graisse, comptable, demeurant à B-6782 Messancy, 44, rue de la Source.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 46, case 1. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 décembre 2000. F. Molitor.

(03400/223/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

LIONS PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2000 de la société LIONS PARTICIPATIONS SAH établie et ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, volume 855, folio 46, case 1, que Drs. Joseph Jean Aghina, économiste, demeurant à 98000 Monaco, 35, avenue des Papalins a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle pour les actes de la gestion journalière.

Signé: J. J. Aghina, R. P. Pels.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 janvier 2001. F. Molitor.

(03401/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

LAGROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

—

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

2. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LAGROS HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent vingt neuf sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille Euros (700.000,- EUR), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir payement du prix des actions représentants tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de décembre à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure ou il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionné dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins les administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société aurait un intérêt opposé aux intérêts de la société dans quelque affaire (autre que celui découlant de fait de ses fonctions de directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé au sein de l'autre partie contractante) pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir informera le conseil d'administration de cet intérêt opposé, et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires ainsi que toutes autres sommes déboursées sur base d'un jugement ou d'un arrangement extrajudiciaire de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour les litiges couverts par l'arrangement et si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 17. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 5 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A. prénommée	15.500	15.500	1.550
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prénommée	15.500	15.500	1.550
Total	31.000,-	31.000,-	3.100

Preuve de tous ces payements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.537,-

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

c) Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant Bertrange.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice 2006.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 464, fol. 26, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2001. A. Lentz.

(03397/221/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

CREME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue A. Weicker.

—

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets;

2.- Mustafa Achaara, employé privé, demeurant à L-1321 Luxembourg, 346, rue de Cessange.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actïons ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CREME S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de consommation avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société peut par ailleurs faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qu'elle juge utiles à la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euro (310,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets, cinquante et une actions 51

2.- Mustafa ACHAARA, employé privé, demeurant à L-1321 Luxembourg, 346, rue de Cessange, quarante-neuf actions 49

Total: Cent actions 100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF)

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemble générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets;

2.- Mustafa Achaara, employé privé, demeurant à L-1321 Luxembourg, 346, rue de Cessange;

3.- Armand Distave, conseil fiscal, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX AUDIT, S.A. de L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2721 Luxembourg, 2, rue Aphonse Weicker

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Corcelli, M. Achaara, F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 64, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001. F. Molitor.

(03381/223/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

CREME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue A. Weicker.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 22 décembre 2000 de la société CREME S.A. établie et ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, volume 855, folio 46, case 9, que Pascquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets à été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle pour les actes de la gestion journalière.

Signé: P. Corcelli, M. Achaara, A. Distave.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001. F. Molitor.

(03382/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

EDELMETALLE LUXEMBOURG AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1880 Luxemburg, 93, rue Pierre Krier.

—

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Ludwig Wilhelm Marggrander, Dentalkaufmann, wohnhaft in L-1880 Luxemburg, 93, rue Pierre Krier.

2) Frau Sonja Marggrander geborene Bourckel, Erzieherin, wohnhaft in L-1880 Luxemburg, 93, rue Pierre Krier.

Die Erschienenen erklären unter dem Rechtsverhältnis der Gütertrennung verheiratet zu sein gemäss Ehevertrag aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 16. Juni 1998.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung EDELMETALLE LUXEMBOURG AG wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Artikeln für Zahnärzte und für Zahnlaboratorien.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken (12.500,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächtsfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Uebertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied kann durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Freitag des Monats Mai um elf Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Uebergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundeins.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausendundzwei.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien.

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Ludwig Wilhelm Marggrander, vorgenannt, neunundneunzig Aktien	99
2) Frau Sonja Marggrander, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktie	100

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 60.000,- LUF.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Ludwig Wilhelm Marggrander, Dentalkaufmann, wohnhaft in L-1880 Luxemburg, 93, rue Pierre Krier.

b) Frau Sonja Marggrander geborene Bourckel, Erzieherin, wohnhaft in L-1880 Luxemburg, 93, rue Pierre Krier.

c) Herr Uwe Jürgen Marggrander, Immobilienkaufmann, wohnhaft in D-09385 Ursprung, Flockenstrasse 6.

3) Herr Ludwig Wilhelm Marggrander wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt und mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft betraut.

4) Zum Kommisssar wird ernannt:

Herr Wilhelm Deutschen, Steuerberater, wohnhaft in D-54298 Igel, Moselstrasse 6.

5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausendundsechs.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1880 Luxemburg, 93, rue Pierre Krier.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L.W. Marggrander, S. Marggrander-Bourckel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 17, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Januar 2001. F. Baden.

(03385/200/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

JADE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

—

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Roland Gonzalez, fleuriste, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 7, allée des Coteaux;

2.- Lucette Introvigne, fleuriste, demeurant à F-57100 Thionville, 24, rue Joffre.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1er. La société prend la dénomination de JADE DIFFUSION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de fleurs et plantes en gros et détail, les arrangements et les compositions florales ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le 1er janvier 2001 pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Roland Gonzalez, fleuriste, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 7, allée des Coteaux, cinquante-cinq parts sociales	55
2) Lucette Introvigne, fleuriste, demeurant à F-57100 Thionville, 24, rue Joffre, quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, Centre Nobilis, 47, avenue de la Gare.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:

Roland Gonzalez, fleuriste, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 7, allée des Coteaux.

- Est nommé gérant administratif pour une durée illimitée:

Lucette Introvigne, fleuriste, demeurant à F-57100 Thionville, 24, rue Joffre.

Jusqu'à un montant de cinquante mille francs (50.000,- LUF), la société est engagée par la signature individuelle du gérant technique ou du gérant administratif, et au-delà de cette somme par la signature individuelle du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gonzalez, L. Introvigne, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 64, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001. F. Molitor

(03395/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

VITALHOME LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3651 Kayl, 3, rue Joseph Muller .

R. C. Luxembourg B 55.901.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour VITALHOME LUXEMBOURG S.A.

(03361/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LE ROMAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

—

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets;

2.- Pasqualina Corcelli, épouse de Vitantonio Luisi, employée privée, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Églantiers;

3.- Vitantonio Luisi, commerçant, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Églantiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LE ROMAIN S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société peut par ailleurs faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qu'elle juge utiles à la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les. plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets, cinquante et une actions	51
2.- Pasqualina Corcelli, épouse de Vitantonio Luisi, employée privée, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Églantiers, vingt-cinq actions	25
3.- Vitantonio Luisi, commerçant, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Églantiers, vingt-quatre actions	24
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement:

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF)

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets;

2.- Pasqualina Corcelli, épouse de Vitantonio LUISI, employée privée, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Églantiers;

3.- Vitantonio Luisi, commerçant, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Églantiers.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT SA de L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2721 Luxembourg, 2, rue Aphonse Weicker.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Corcelli, P. Corcelli, V. Luisi, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 64, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001. F. Molitor.

(03398/223/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

LE ROMAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 22 décembre 2000 de la société LE ROMAIN S.A., à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 64, case 11, que Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle pour les actes de la gestion journalière.

Signé: P. Corcelli, P. Corcelli et V. Luisi

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001. F. Molitor.

(03399/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

LION VENTURES S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- COPPART HOLDING S.A. de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

ici représentée par Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, en vertu d'une procuration ci-annexée;

2.- LION PARTICIPATIONS S.A.H. de L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

ici représentée par Drs. Joseph Jean Aghina, économiste, demeurant à 98000 Monaco, 35, avenue des Papalins.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LION VENTURES S.A.H.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou ,garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, se subdivisant en mille (1.000) actions de type A et mille (1.000) actions de type B, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

En cas de cession d'actions, les actionnaires existants bénéficient d'un droit de préférence en ce sens qu'avant d'être offertes en acquisition à des tiers, elles doivent préalablement l'être aux actionnaires existants par le biais d'une lettre recommandée à la Poste avec accusé de réception. Faute d'acceptation de cette offre d'acquisition par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrables suivi du paiement endéans les trente (30) jours francs ou en cas de silence pendant le délai de trente (30) jours ouvrables, la cession à des tiers au prix demandé aux actionnaires existants est permise.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre millions d'Euros (4.000.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, dont deux mille (2.000) actions de type A et deux (2.000) actions de type B.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du jour de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé, en un chiffre pair, de quatre membres au moins dont la moitié sont désignés par les actionnaires de type A et l'autre moitié par les actionnaires de type B, et qui élisent deux Co-Présidents, dont l'un appartient au groupe des actionnaires A et l'autre au groupe des actionnaires B, dans leur sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs. administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective des deux Co-Présidents, soit par la signature des personnes à ce déléguées par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier doit être nécessairement actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 13. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- COPPART HOLDING S.A. de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, mille actions de type A 1.000
2.- LION PARTICIPATIONS S.A.H. de L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, mille actions de type B 1.000

Total: deux mille actions 2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent mille francs luxembourgeois (900.000,- LUF).

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Carlo Rock, consultant, demeurant à L-2149 Luxembourg, 88, rue Emile Metz;

2.- Drs. Joseph Jean Aghina, économiste, demeurant à 98000 Monaco, 35, avenue des Papalins;

3.- COPPART HOLDING S.A. de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;

4.- LION PARTICIPATIONS S.A.H. de L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Faber, J. Aghina et F. Molitor.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 46, case 2. – Reçu 806.798 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001. F. Molitor.

(03402/223/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

LION VENTURES S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2000 de la société LION VENTURES S.A.H., à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 46, case 2, que Carlo Rock, consultant, demeurant à L-2149 Luxembourg, 88, rue Emile Metz et Joseph Jean Aghina, économiste, demeurant à Monaco, 35, avenue des Papalins ont été nommés co-présidents.

Signé: C. Rock et J. Aghina.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 décembre 2000. F. Molitor.

(03403/223/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.876.

—

Les comptes annuels au 30 avril 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

R.V.A. CAPITAL RISQUE

Signature

(03302/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PROVEMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.
R. C. Luxembourg B 20.539.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03292/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

RB HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.609.

—

In the year two thousand, on the fourteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RB HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscribed on September 24, 1999 at the trade register office in Luxembourg at section B under number 71.609, incorporated by deed enacted on August 27, 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 889 of November 25, 1999.

The meeting is presided by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scutineer Mrs Corinne Bitterlich, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 46,988,308 (forty-six million nine hundred eighty-eight thousand three hundred and eight) class A shares and the 10,436,945 (ten million four hundred and thirty-six thousand nine hundred and forty-fine) class D shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Redemption of 3,161,224 (three million one hundred and sixty one thousand two hundred and twenty four) class A shares held by RECKITT BENCKISER NV.
2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the partners, the following resolutions have been taken:

Resolution

It is resolved that the company redeems 3,161,224 (three million one hundred and sixty one thousand two hundred and twenty four) class A shares of its shareholder, RECKITT BENCKISER N.V., a Dutch company, having its registered office at Fruittuinen, 2-12, NL-2132 NZ, Hoofddorp, payable by reimbursement of a part of the issue premium at the amount of EUR 316,122,400.- (three hundred sixteen million one hundred twenty-two thousand four hundred Euros), which shall be kept on a shareholder's account; this redemption of shares has an effective date as of today.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RB HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite le 24 septembre 1999 au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 71.609, constituée suivant acte reçu le 27 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 889 du 25 novembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Bitterlich, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 46.988.308 (quarante six millions neuf cent quatre-vingt huit mille trois cent huit) parts sociales de la classe A et les 10.436.945 (dix millions quatre cent trente six mille neuf cent quarante-cinq) parts sociales de classe D, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Rachat de 3.161.224 (trois millions cent soixante et un mille deux cent vingt-quatre) parts sociales de classe «A», détenues par RECKITT BENCKISER NV.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Résolution

Il est décidé que la société rachète 3.161.224 (trois millions cent soixante et un mille deux cent vingt-quatre) parts sociales de classe A de son associé, la société de droit néerlandais RECKITT BENCKISER N.V., ayant son siège social à Fruittuinen, 2-12, NL-2132 NZ Hoofddorp, payable par le remboursement d'une partie de la prime d'émission pour un montant de EUR 316.122.400,- (trois cent seize millions cent vingt-deux mille quatre cents Euros), laquelle sera gardée sur un compte actionnaire; ce rachat de parts sociales prend effet à la date de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: O. Ferres, C. Bitterlich, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001. J. Elvinger.

(03296/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

RASCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. RASCO S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 18.691.

—

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RASCO S.A. avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 18.691,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, le 29 septembre 1981, publié au Mémorial C, Numéro 277 du 14 décembre 1981,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 21 novembre 1983, publié au Mémorial C Numéro 371 du 20 décembre 1983,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 6 décembre 1995, publié au Mémorial C de 1996, page 5354.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Monique Maller, comptable, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaeffer, employée privée, demeurant à Trèves;

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Patrice Kohll, employée privée, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société en RASCO HOLDING S.A.

2) Modification afférente de l'article 1er, des statuts de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en RASCO HOLDING S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, l'article 1er des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Es wird andurch eine Holdinggesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung RASCO HOLDING S.A. gegründet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Maller, I. Schaeffer, P. Kohll, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000, vol. 855, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 2000. C. Doerner.

(03294/209/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

RASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 18.691.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(03295/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.097.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un décembre

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société R & D RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FINANCE S.A., avec siège à Genève (Suisse), ici représentée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTICIPATIONS S.A. (RC 46.097), constituée suivant acte notarié du 17 décembre 1993, publié au Mémorial C N° 94 du 14 mars 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 19 avril 1994, publié au Mémorial C N° 324 du 6 septembre 1994.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à six millions cinq cent mille francs (6.500.000,-), représenté par six cent cinquante actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Rochas, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2001. G. d'Huart.

(03297/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SANTERMANNO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 51.403.

—

Le bilan au 30 juin 2000, approuvé par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2000, enregistré à Luxembourg le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001. Signature.

(03303/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SANTERMANNO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 51.403.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Généale Ordinaire tenue au siège social en date du 21 novembre 2000

Les comptes clôturés au 30 juin 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2000.

Les mandats de Gianna Pieralisi, Francesco Casoli, Marc Muller, Pascale Loewen et Yvette Hamilius, administrateurs, et les mandats de Giovanni Frezzotti et Marco Carletto, commissaires aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôtués au 30 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme
SANTERMANNO INTERNATIONAL S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 458, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03304/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

METZLEREI SAUBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 56, rue de Remich.

R. C. Luxembourg B 69.825.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03305/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 44.725.

—

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 1er décembre 2000

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, Mondercange est coopté en remplacement de Monsieur Rodolfo De Benedetti démissionnaire. Son mandat viendra a échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Le 4 janvier 2000.

Certifié sincère et conforme
ROMED INTERNATIONAL S.A.
R. Caurla
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03300/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SAVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.422.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour SAVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / S. Wallers

(03306/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SELECT COMMERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.

R. C. Luxembourg B 24.013.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03309/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

S.C.I. LAMPACH, Familiengesellschaft bürgerlichen Rechts.

Gesellschaftssitz: L-6251 Scheidgen, 30, rue Michelshof.

—

Infolge der Abtretung von Anteilen durch Frau Marguerite Schmit, ändert ab heute der Artikel 6 der Gesellschaftsstatuten folgendermassen.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt dreiundzwanzig Millionen und achtzigtausend Franken (LUF 23.080.000,-) eingeteilt in zweitausendreihundertacht (2.308) Anteile mit einem Nennwert von je zehntausend Franken (LUF 10.000,-) welche aufgeteilt sind wie folgt:

1.-	Frau Marguerite Schmit, zweihundertsiebenundfünfzig Anteile	257
2.-	Herr Louis Lampach, zweihundertzweiunddreissig Anteile	232
3.-	Frau Sonja Ries, zweihundertzweiunddreissig Anteile	232
4.-	Fräulein Joëlle Lampach, zweihunderteinundachtzig Anteile	281
5.-	Herr Thierry Lampach, zweihunderteinundachtzig Anteile	281
6.-	Frau Mariette Lampach, dreihundertzweiundsiebzig Anteile	372
7.-	Herr Fernand Feyder, dreihundertzweiundsiebzig Anteile	372
8.-	Fraülein Sandra Feyder, zweihundereinundachtzig Anteile	281
Total:	zweitausenddreihundertacht Anteile	2.308

Ausserordentliche Generalversammlung

Am heutigen Tage haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären, auf eine vorangehende Einladung zu verzichten und haben einstimmig die obengenannten Änderungen angenommen und durch ihre unten folgende Unterschrift bestätigt.

Datum wie eingangs erwähnt.

Unterschriften der Gesellschafter.

Enregistré à Echternach, le 9 janvier 2001, vol. 133, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03307/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SEMS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEMS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(03310/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SERVERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7735 Colmar-Berg, 12A, Cité Morisacker.

R. C. Luxembourg B 53.249.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2001, vol. 267, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signatures

(03312/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SIBIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 56.189.

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SIBIR S.A , avec siège à Luxembourg, (RC n° B 56.189) constitué suivant acte notarié du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C n° 600 du 20 novembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire:

Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Bergem.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant le capital social de la société de deux cent cinquante milles francs français (FRF 250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leur mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin, et modification afférente de l'article 1er 2 alinéa.

2.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire au comptes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4735 Pétange, 81 rue J-B Gillardin.

Suite à cette résolution, l'article 1er deuxième alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, administrateur délégué.
- Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à Bergem.
- Monsieur Martin Melsen, agent immobilier, demeurant à Niederfeulen.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes:

La société I.F.M.C S.A (INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A), avec siège à L-4735 Pétange, 81 rue J-B Gillardin.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, S. Arosio, P. Wagner, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2001. G. d'Huart.

(03313/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SOCIETE FINANCIERE DE LA CHAUSSEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Gillardin.

R. C. Luxembourg B 66.319.

—

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DE LA CHAUSSEE S.A, avec siège à Luxembourg, (RC N° B 66.319)

constituée suivant acte notarié du 17 septembre 1998, publié au Mémorial C No 866 du 1er décembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascal Wagner, conseil fiscal, demeurant à Bergem.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant le capital social de la société de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-4735 Pétange, 81, rue Gillardin et modification afférente de l'article 1er 2 alinéa.

2. Nomination d'un conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Pétange.

L'adresse du siège est L-4735 Pétange, 81, rue Gillardin.

Suite à cette résolution, l'article 1er deuxième alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, administrateur-délégué;
- Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à Bergem;
- Monsieur Martin Melsen, agent immobilier, demeurant à Niederfeulen.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes: La société I.F.M.C. S.A. (INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A), avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, S. Arosio, P. Wagner, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 4 janvier 2001.

Pour expédition conforme
G. d'Huart
Notaire

(03317/207/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 et, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.
Signature

(03318/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.806.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2000

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Charles Newbold et Lars Nilsson comme membres du conseil d'administration et de nommer Monsieur Henrik Turesson Norlin, Finance Director, demeurant à Söderkroken 13, Lidingö, Suède et Monsieur Martin Lange, Finance Director, demeurant à Manteuffelstrasse 4, D-30163 Hannover leur mandat prenant fin lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03345/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

PW LUX 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange,

Ont comparu:

1. YALESCO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg,
ici représentée par Monsieur Marcolino Anjos, Employé Privé, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration,
2. PROWINKO GROEP B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1071 GR Amsterdam,
ici représentée par Monsieur Marcolino Anjos, Employé privé, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration,
3. PRIME RETAIL CONSULTANTS, société de droit belge, ayant son siège social à B-1083 Bruxelles,
ici représentée par Monsieur Marcolino Anjos, Employé privé, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux.

Titre Ier: Constitution - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de PW LUX 1.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la gestion immobilière, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites par la loi.

Titre II: Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000), représenté par cent (100) actions de mille Euros (1.000) chacune.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises poux les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 7. Les actions sont au porteur ou nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 8. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Titre III: Administration - Direction - Représentation

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires. Une personne morale peut être nommée administrateur.

Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au siège social de la société.

Art. 13. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieu et place. Le délégant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Art. 14. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par les personnes déléguées à la gestion journalière.

Art. 15. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 16. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis dans ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le conseil d'administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 18. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Titre IV: Assemblées générales

Art. 19. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le premier jeudi du mois de décembre à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 21. Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale.

Il est obligé de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévus par la loi.

Art. 22. Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 23. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 24. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues et, en l'absence de tous les administrateurs, par la personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 25. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 26. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par la ou les personnes mandatées à cet effet.

Titre V: Comptes annuels - Affectation des résultats

Art. 27. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Art. 28. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels.

Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 29. Les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

Art. 30. Sur les bénéfces constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5 % pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 31. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI: Dissolution - Liquidation

Art. 32. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère, conformément aux dispositions de la loi, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 33. Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'assemblée générale, faire apport de l'avoir social à une ou à plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 34. Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Titre VII: Disposition générale

Art. 35. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont souscrit les actions au capital de la société comme suit:

1) YALESCO S.A., prédéfinie	45 actions
2) PROWINKO GROEP B.V., prédéfinie	44 actions
3) PRIME RETAIL CONSULTANTS, prédéfinie	11 actions
Total actions	100 actions

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées versement en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de cent mille Euro (100.000) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1) Monsieur Jacques Spijer, Directeur, demeurant à B-Antwerpen

2) Monsieur Max Vorst, Directeur, demeurant à NL-Amsterdam

3) Monsieur Philip S. van Perlstein, Directeur, demeurant à B-Bruxelles.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2002.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes: MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'année 2001.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 17 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 92, case 7. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 3 janvier 2001. G. d'Huart.

(03415/207/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

UNION DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATION DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 23.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

UNION DE FINANCEMENT ET DE
PARTICIPATION DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

(03355/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SOFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 46.699.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(03319/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SOGEIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.594.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois ALLALIN INVEST S.A, avec siège à Luxembourg, ici représentée Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg une société anonyme sous la dénomination de SOGEIN HOLDING S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 41.594, constituée par acte notarié en date du 7 octobre 1992, publié au Mémorial C n° 12 du 9 janvier 1993, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 28 décembre 1999, en voie de publication;
- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à EUR 248.000,- (deux cent quarante-huit mille euros) représenté par 8.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31.000,- (trente et un mille euros);
- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société, qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;
- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;
- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux-comptes de la société;
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, auprès du siège social de FIDUCENTER S.A.

Sur ce, le comparant a procédé à l'annulation du registre des actions nominatives, des actions au porteur ainsi que des obligations au porteur de la société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Koeune, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 4 janvier 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(03320/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg